

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du **23 Juillet 2020 - 19h**

N°75/2020

Date de convocation : **17/07/2020**

Conseillers en exercice : **33**

Présents : **29**

Votants : **32**

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Michèle DOMENGE-CHENAL**

Objet : **FORMATION DES COMMISSIONS**

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

| | | | |
|---------------------|-----------------------------|------------------------|------------------------|
| Philippe PRUD'HOMME | Margaret GOURDIN | Philippe STRAPPAZZON | Charline MAURICE |
| André BRUNET | Nicolas BALMONT | Marc BRACHET | Michèle DOMENGE-CHENAL |
| Marc PAGET | Jacques DALEX | Anne-Marie BERNARD | Hervé BOURNE |
| Michel COUTIN | Jeannie TREMBLAY-GUETTET | Julie DENAMBRIDE | Stéphanie JOSSERAND |
| Philippe CHAPPET | Claude GAILLARD | David DUNAND-CHATELLET | Sébastien SCHERMA |
| Lucie LITTOZ | Martine BRASSOUD | Sophie FERNANDEZ | |
| Marc MILLET-URSIN | Georges VIGNIER | Julien PORTIER | |
| Monique PETIT | Christine DUMONT-THIOLLIERE | Florence GONZALES | |

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

| | | | |
|--|------------------------------------|--|---------------|
| François MORISSE pouvoir à C. MAURICE | Eric PONTHEU pouvoir à M. PAGET | Michel LUCIANI pouvoir à S. SCHERMA | Laure LEMBERT |
|--|------------------------------------|--|---------------|

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de former autant de commissions qu'il jugera nécessaires au bon fonctionnement de l'intercommunalité.

Des commissions temporaires peuvent être créées en tant que de besoin.

Il précise également que ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision et que leur rôle se limite à l'instruction des différentes affaires dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la communauté de communes.

Il rappelle que le Président est membre de droit de toutes les commissions.

Il propose de former les commissions suivantes :

Commission DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
Commission PLANIFICATION URBANISTIQUE PLUI ADS
Commission POLITIQUE DU LOGEMENT
Commission MOBILITES
Commission ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE
Commission GEMAPI ET GEPU
Commission VALORISATION DES DECHETS
Commission ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI
Commission FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

En précisant que pour chacun de ces différents domaines, les commissions transversales et en partenariat avec les organismes extérieurs.

Il est important, autant que faire se peut, de retrouver dans chacune de ces commissions les délégués auprès de ces organismes.

Ces commissions pourront former des sous-commissions spécifiques et ouvrir leurs travaux aux conseillers municipaux des communes des Sources du Lac d'Annecy.

La répartition se fera de la manière suivante : 5 représentants pour Faverges-Seythenex, 3 représentants pour Doussard et 1 représentant pour chacune des autres communes

Après délibération, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide de créer les commissions suivantes :
 - Commission DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
 - Commission PLANIFICATION URBANISTIQUE PLUI ADS
 - Commission POLITIQUE DU LOGEMENT
 - Commission MOBILITES
 - Commission ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE
 - Commission GEMAPI ET GEPU
 - Commission VALORISATION DES DECHETS
 - Commission ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
 - Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI
 - Commission FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE
- dit que la répartition se fera de la manière suivante : 5 représentants pour Faverges-Seythenex, 3 représentants pour Doussard et 1 représentant pour chacune des autres communes
- précise que d'autres commissions, y compris temporaires, pourront être créées au cours du mandat

Résultat du vote :

| | | |
|--------------|----------------|---------------|
| Votants : 32 | Abstention : 0 | Exprimés : 32 |
| Pour : 32 | Contre : 0 | |

FAVERGES-SEYTHENEX, le 27 juillet 2020

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le :

Copie(s) interne(s) :
- Tous services



Le Président,
M. Jacques DALEX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.